



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE COMMUNE DE MOUCHIN

### Article 1 – Présentation

La commune de Mouchin met en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés à l'école Camille Desmoulins.

L'encadrement est assuré par deux agents communaux et fonctionne uniquement en période scolaire. L'accueil du matin se fait au sein de la garderie, le soir, en fonction du temps, dans la garderie ou la cour de l'école.

Vous nous confiez vos enfants durant le temps périscolaire. Ce règlement intérieur vous aidera à mieux connaître le fonctionnement de nos services et les obligations qui y sont liées. **Le temps d'accueil périscolaire est priorisé aux enfants dont les deux parents travaillent (ou un seul dans le cas de familles monoparentales)** et ne peuvent assurer la récupération lors de l'ouverture et de la fermeture de l'école. L'objectif de l'accueil périscolaire est d'assurer une transition douce entre la fin de l'école et le retour à la maison, ainsi les activités proposées seront laissées au libre choix de l'enfant. Ce temps périscolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments différents et complémentaires de l'école.

### Article 2 – Horaires

La garderie est ouverte :

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	7h15-9h00	7h15-9h00	7h15-9h00	7h15-9h00
Soir	16h30-19h00	16h30-19h00	16h30-19h00	16h30-19h00

Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité.

***En cas de retard, après 19h00, le tarif de garderie se fera non plus au 1/4h mais une heure complète à hauteur de 13,50€.***

### Article 3 – Inscription

La fréquentation peut être régulière ou occasionnelle, les jours seront à préciser sur le dossier d'inscription dont le dossier est le même que pour l'inscription de cantine et un calendrier sera à remettre en mairie ou en garderie.

En cas de fréquentation non prévue, les parents devront obligatoirement prévenir la mairie sur ses horaires d'ouvertures, afin que le personnel d'encadrement soit informé de la reprise de l'enfant à la sortie de l'école et que celui-ci ne sorte pas de l'enceinte de l'école.

***En cas de non inscription régulière, une majoration de 5€ vous sera facturée en plus du montant de la garderie.***

***En cas de non annulation régulière de la réservation, l'amplitude horaire maximal sera facturé (en fonction du QF)***



#### Article 4 – Tarifs

Les tarifs sont révisés chaque année par délibération du conseil municipal. Pour l'année scolaire 2020-2021, ils s'élèvent à :

- QF inférieur ou égal à 500 : 0,45€ / 1/4h
- QF compris entre 501 et 750 : 0,50€ / 1/4h
- QF compris entre 751 et 1000 : 0,55€ / 1/4h
- QF supérieur ou égal à 1001 : 0,60€ / 1/4h

**Afin d'obtenir leur tarif, les familles doivent fournir une attestation CAF. Sans ce justificatif, le tarif le plus élevé sera appliqué sauf changement de situation familiale.**

#### Article 5 - Paiement

**Depuis la rentrée scolaire 2019-2020, le prélèvement automatique est obligatoire pour toutes les familles.**

**Le calendrier de prélèvement est joint chaque année avec le dossier d'inscription.**

#### Article 6 – Sortie des enfants

Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à toute autre personne ayant été désignée par écrit sur la fiche de renseignement ou transmission d'une décharge parentale exceptionnelle.

Une pièce d'identité pourra être demandée par l'équipe d'encadrement afin de vérifier l'identité de la personne habilitée à récupérer l'enfant et notée sur le dossier d'inscription.

***La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.***

***Sauf cas exceptionnel, la fratrie devra être récupérée en même temps en garderie du soir.***

#### Article 7 – Discipline

Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.

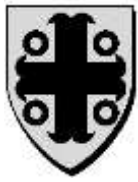
Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :

- D'un avertissement oral par le personnel communal
- D'une convocation des parents en mairie
- D'une exclusion temporaire voire définitive

#### Article 8 – Assurance / santé

Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.

Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant les encadrants à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.



## Article 9 – Protection des données personnelles

Dans le cadre de la facturation de la garderie, la mairie de Mouchin traite des données à caractère personnel.

Les traitements de données à caractère personnel sont mis en œuvre par la mairie dans le cadre de ses missions d'intérêt public. A ce titre, les données traitées permettront :

- De facturer le service de garderie.
- D'éditer les attestations de paiement pour les déclarations fiscales.
- D'établir les fiches de présences afin d'assurer la mise en sécurité des enfants après l'école.

Compte tenu des obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise, la mairie de Mouchin ne pourra accepter votre (vos) enfant(s) en garderie périscolaire en l'absence de fourniture des données nécessaires.

La mairie traite et conserve les données à caractère personnel dans un environnement sécurisé pendant la durée de scolarisation de votre (vos) enfant(s) dans l'école Camille Desmoulins.

### **Droit d'accès :**

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'utilisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des données qui le concernent. Ce droit d'accès et de rectification peut s'exercer auprès de la mairie :

- Par courrier à l'adresse suivante : 124 route de Saint Amand, 59310 Mouchin.
- Par courriel à [contact@mairie-mouchin.fr](mailto:contact@mairie-mouchin.fr)

Toute demande devra être accompagnée de la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Mouchin dans sa séance **du 28 mai 2019**

Signatures  
Des parents,

Signature  
de(s) enfant(s)

Le Maire,  
Christian DEVAUX